

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE
THORIGNE FOUILLARD

SEANCE DU 18 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un le lundi dix-huit janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance non publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation : **Présents :** Mesdames, Messieurs BARD Denis, BONNAFOUS Catherine, BOULEAU Jocelyne, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, HAURET Pascal, JOUAULT Jaroslava, JUBAULT-CHAUSSE Pascale, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, MAHÉO Aude, MÉTAYER Chrystèle, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SIMON Didier, SOUQUET Eric, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VALLÉE Priscilla, VAN CAUWELAERT Damien, VILLARET Caroline

Mardi 12 janvier 2021

Affichage :

Du lundi 25 janvier au
jeudi 25 mars 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Procurations de vote et mandataires : Mme ANDRÉ-SABOURDY Isabelle ayant donné pouvoir à Mme MAHÉO Aude, M. LE GOC Yann ayant donné pouvoir à M. LE GUENNEC Jean-Michel, M. LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à Mme DEGUILLARD Julie

Mme GROSEIL-MOREAU Arlette est nommée secrétaire de séance.

Mme Karine RICARD, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 12 janvier 2021) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

6-2021 - Travaux. Convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture des Ateliers de la Morinais.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), et notamment ses articles L.2122-1-1 et L.2122-1-4,

Vu la procédure de publicité réalisée du 9 décembre 2020 au 30 décembre 2020, suite à une manifestation d'intérêt spontanée relative à l'occupation du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque,

Vu l'avis du bureau municipal du 04 janvier 2021,

Vu l'avis de la commission « Ressources et vie économique » du 05 janvier 2021,

Vu l'avis de la commission conjointe « Aménagement, patrimoine, mobilité et accessibilité » et « Urbanisme et transition écologique » du 07 janvier 2021,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le site de la Morinais, ancienne ferme agricole est situé dans le périmètre de la ZAC de la Vigne, au cœur de la commune de Thorigné-Fouillard. La commune souhaite le réhabiliter et l'agrandir pour permettre l'accueil des activités des différentes associations culturelles. Les associations sont nombreuses et actives sur le territoire, la commune souhaite disposer d'un équipement de qualité, exemplaire en développement durable pour favoriser et conforter la vie associative. En ce sens, le projet disposera d'une centrale photovoltaïque pour produire de l'énergie renouvelable sur son territoire et utilisera des matériaux écologiques (brique de chanvre et le bois) dans le but d'atteindre une performance thermique (bâtiment passif).

Parallèlement, le SDE35, Rennes Métropole et le Conseil Départemental d'Ille Et Vilaine ont créé la Société d'Economie Mixte Local (SEML) Energ'iV permettant d'investir localement dans le développement, l'installation et l'exploitation de système de production d'Energies renouvelables. Plus globalement, les objectifs de la SEML sont de :

- massifier le développement des projets d'énergies renouvelables, en s'impliquant techniquement et financièrement dès la phase d'amorçage ;
- favoriser l'acceptation des projets en intégrant systématiquement une démarche de concertation le plus en amont possible, et en favorisant l'investissement citoyen dès que les projets le permettent ;
- permettre aux communes, aux EPCI et aux citoyens d'être acteurs de la transition énergétique de leur territoire en s'appuyant sur un acteur de confiance.

Thorigné-Fouillard a été sollicité par Energ'iV pour l'occupation du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du futur centre socioculturel. La production de la centrale a pour but d'être injectée sur le réseau public.

Pour permettre l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur le bâtiment, la commune doit autoriser l'occupation du domaine public. Cette autorisation d'occupation du domaine public pourra prendre la forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

L'article L.2122-1-4 du CG3P prévoit que *« n'est pas dispensée de publicité, la délivrance de titres d'occupation du domaine public, qui intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, c'est à dire d'une demande ou d'une proposition émanant d'un candidat, ou d'une initiative privée. Dans ce cas, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente. »*

Afin de satisfaire à l'obligation prévue par le CG3P de *« s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente »*, un avis de publicité suite à la manifestation d'intérêt spontanée d'Energ'iV a été diffusé sur le site Internet et sur la plate-forme régionale de dématérialisation Mégalis, du 9 décembre au 30 décembre 2020 inclus.

Considérant qu'aucun autre porteur de projet ne s'est manifesté, la proposition d'ENERG'iV peut être examinée par la Conseil municipal :

- Energ'iV envisage l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture d'une puissance d'environ 94 kWc.
- Energ'iV sera le maître d'ouvrage de la centrale photovoltaïque ainsi que son exploitant sur la durée de la Convention d'occupation temporaire. Tous les coûts de construction, d'exploitation, de maintenance de cette centrale seront à la charge d'Energ'iV.
- La Convention d'occupation temporaire sera conclue pour une durée de 20 ans à compter de la mise en service de la centrale. A la fin de la convention, la commune aura le choix du devenir de l'installation : soit récupérer l'ensemble de l'équipement par la voie de l'accession, soit demander à la société bénéficiaire de déposer la centrale et remettre en état, soit négocier avec la société bénéficiaire une prorogation de la convention faisant l'objet de la présente délibération.

- En contrepartie de la mise à disposition, Energ'iv s'engage à payer une redevance d'un montant minimum de 480€/an. La redevance annuelle a été calculée en fonction de l'économie prévisionnelle du projet, avec plusieurs hypothèses conservatrices. La redevance pourra être réévaluée à la hausse après la mise en service de la centrale en fonction de l'économie réel du projet.

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal par 1 ABSTENTION (D.GEZEQUEL) et 28 POUR décide de :

- prendre acte de la procédure de publicité préalable réalisée du 9 décembre 2020 au 30 décembre 2020, à la suite de la manifestation d'intérêt spontanée exprimée par Energ'iv,
- valider le principe de la redevance présentée dans l'offre de l'opérateur Energ'iv,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation en vente totale d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du futur centre socioculturel de la Morinais avec l'opérateur Energ'iv, dans les conditions présentées ci-dessus et à signer tout document s'y rapportant,

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE



Envoyé en préfecture le 25/01/2021

Reçu en préfecture le 25/01/2021

Affiché le

ID : 035-213503345-20210118-D062021-DE